

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
RUES ELOI MOREL ET SAINT FUSCIEN
130161

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement RUES ELOI MOREL ET SAINT FUSCIEN pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau du gaz, en toute sécurité :

ARRETE :

ARTICLE 1 Du lundi 25 février 2013 au vendredi 1^{er} mars 2013, de 8h à 17h, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée, par feux de signalisation tricolores, RUE ELOI MOREL, à hauteur de l'immeuble n°189.

ARTICLE 2 Du lundi 25 février 2013 au vendredi 1^{er} mars 2013, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant RUE ELOI MOREL, au droit de l'immeuble n° 189.

ARTICLE 3 Du lundi 25 février 2013 au vendredi 1^{er} mars 2013, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE SAINT FUSCIEN, à hauteur de l'immeuble n° 33 bis.

ARTICLE 4 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **AMIENS**, le 10 FEV. 2013

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY